

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE  
CANTON DE MAUBEUGE-SUD

-0-0-0-

VILLE DE FERRIERE LA GRANDE

-0-0-0-

ARRETE 2015/S.T./D N° 1

INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS AINSI QUE LEURS  
DEJECTIONS SUR LE PARC DE JEUX SITUE DERRIERE LA RESIDENCE  
LUTAUD SISE RUE BOUSE

NOUS, Maire de la Ville de FERRIERE LA GRANDE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
son article L 2212-2,

VU l'article L 211-22 du Code rural,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un but d'hygiène et pour une  
question de salubrité publique, d'interdire la divagation des chiens  
ainsi que leurs déjections sur le parc de jeux situé derrière la  
Résidence LUTAUD sise rue BOUSE,

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La divagation des chiens ainsi que leurs déjections sont  
interdites sur le parc de jeux situé derrière la Résidence LUTAUD sise  
rue BOUSE.

**Article 2** : Tout propriétaire de chien devra veiller à ce que celui-ci ne  
puisse constituer un risque portant atteinte à l'hygiène et à la salubrité  
publique, sur le parc de jeux situé derrière la Résidence LUTAUD sise  
rue BOUSE.

**Article 3** : Des panneaux signalant cette interdiction seront posés par  
les Services Techniques Municipaux.

**Article 4** : Tout contrevenant au présent arrêté sera passible d'une  
amende d'un montant de 17 €.

**Article 4** : Mademoiselle la Directrice Générale des Services, Messieurs  
les Policiers Municipaux, Monsieur le Responsable des Services  
Techniques Municipaux, Monsieur le Commissaire Principal de Police  
de MAUBEUGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution du présent arrêté.

FAIT à FERRIERE LA GRANDE,

Le 06 MAI 2015

Le Maire,



PH. DRONSART.

